



COMMUNE D'EZE

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
ZAEnR

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Conformément à la délibération n°2024-102 du 26 septembre 2024, une concertation publique visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre :

Du 30 septembre 2024 au 18 octobre 2024

Un registre de concertation papier sera mis à disposition en mairie d'Eze afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la concertation.

Le présent avis sera affiché par voie de presse, à la mairie de Eze et sera également mis en ligne sur le site internet de la commune d'Eze.